

été publiée cette année à Rome, est beaucoup plus rigoureuse que les précédentes : elle défend de vendre aucune viande dans les Marchez, excepté ceux où il doit y en avoir pour les malades : & dans ces derniers il n'est permis de vendre que du Veau, du Bœuf, & du Mouton, encore faut-il le tenir couvert, & ne pas l'exposer en vûe. Les Poulalliers ne peuvent vendre des Volailles que celles qui seront indiquées par le premier Medecin. Ceux qui ne peuvent faire maigre, seront du moins obligez d'observer le jeûne, & toutes les dispenses obtenues en fraude, sont déclarées nulles. Il paroît aussi un Decret, par lequel le Pape ordonne que les causes des Chevaliers de *Malthe*, après avoir été jugées dans le Tribunal de *Malthe*, ne pourront plus être portées par apel à Rome.

VII. Le 16. le Ministre du Duc de Parme reçut par un Exprés dépêché de *Madrid*, la nomination du Prince Regnant de Dom Felix Cornecco Agent d'*Espagne*, pour prendre soin ici par *interim* des affaires de cette Couronne, & ce Courier apporta en même-tems une assignation de six mille écus par an pour Monsignor Acquaviva sur les revenus des Postes de ce Royaume, en consideration des services du feu Cardinal son Oncle. Le Pape fait solliciter vivement les Puissances Maritimes de la Communion Romaine de se réunir pour exterminer les Corsaires de *Barbarie* qui désolent ces Mers ; & S. S. a autorisé le Roi de *Portugal*, & tous ses Sujets, de gagner le Jubilé de l'*Année Sainte*, sans être obligé de venir à Rome. Elle a aussi chargé le Ministre du Grand Duc de *Toscane*, d'exhorter en son nom S. A. R. à rétablir les Chanoines Reguliers de *St. Sauveur* dans la possession de leur Couvent à *Florence*,

donc